Cliquez ici pour la marche à suivre.

AVIS PUBLIC
de la révision de la liste référendaire

Municipalité	Date du scrutin
WENTWORTH-NORD	2023 07 09 (Année Mois Jour)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par RON KELLEY (Greffier(-ière) ou secrétaire-trésorier(-ière)), greffière, greffier, secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier, que la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, a été déposée au bureau de la municipalité le 2023 06 13 (Année Mois Jour).

➡ Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1 Peut être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique qui, le 2023 04 19 (Année Mois Jour)[1] :

- est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- est majeure ;
- est de citoyenneté canadienne ;
- n'a pas perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique[2] ou morale[3] qui est, depuis au moins 12 mois le 2023 04 19 (Année Mois Jour)[1], soit :

– **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire ;

– **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire ;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

---

1. La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.
2. Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse.
3. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne. De plus, elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse.

– **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le 2023 (Année) 04 (Mois) 19 (Jour)[1].

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2 Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

3 La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivants :

Adresse :

3488, ROUTE PRINCIPALE

WENTWORTH-NORD, QUÉBEC, J0T 1Y0

Date : (Année Mois Jour)		Heures : (Heure Minutes)		(Heure Minutes)
2023-06-19	De	9 h	à	12 h
2023-06-19	De	12 h 30	à	16 h
2023-06-27	De	19 h	à	22 h
	De		à	
	De		à	
	De		à	

Pour plus d'information, composer le :

450 226-2416

Numéro de téléphone

SIGNATURE

Donné à WENTWORTH-NORD (Municipalité), le 2023 (Année) 06 (Mois) 13 (Jour)

Tom Kelley

Greffier(-ière) ou secrétaire-trésorier(-ière)

1. La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.